

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/71Bis du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 36  
Absents : 17  
Votants : 36  
-dont « pour » : 36  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sadeillan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 septembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doney, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : P Taran, JC Dazet, C Daujan, A Fonvielle, C Mailhos

Absents non excusés : O Vendome, JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, P Laprebende, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Avenant N°2 au marché de Maîtrise d'œuvre : rénovation et extension du pôle scolaire et petite enfance de Saint-Elix-Theux**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 9 février 2023 n° 2023-07 portant « attribution du marché de travaux : rénovation et extension du pôle scolaire et petite enfance de Saint-Elix-Theux »,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-23 portant « délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la Communauté de Communes », déléguant à la Présidente les décisions sur les avenants qui entraînent une modification du montant initial supérieur à 5 %,

**CONSIDERANT** que le montant des travaux non maîtrisable en phase APD (remplacement de la charpente et de la couverture de la salle de classe, normes DSV, conformité SPANC) a eu un impact sur l'évolution de la mission de maîtrise d'œuvre, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur l'avenant n°2 suivant :

Lot	Attributaire	Montant initial HT du marché	Avenant n° 1 HT	Avenant n° 2 HT	Montant global HT du marché
Maîtrise d'œuvre	THAL ARCHI et SETAH	49 100,00 €	30 585,74 € (+61,88%)	3 271,28 € (+6,66%)	82 957,02 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant exposé en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



**Céline SALLES**



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).